



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Entreprises sinistrées

Carcassonne, le 02 novembre 2018

Pour permettre de redémarrer leur activité dans les meilleurs délais et les meilleures conditions, les entreprises sinistrées sont invitées à contacter en priorité leur Chambre Consulaire (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture) qui les orientera et les assistera dans les démarches adaptées à leur situation :

- Chambre de Commerce et d'Industrie : 04.68.10.36.22 ou 06.63.27.73.98 ou s.dessertenne@aude.cci.fr
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat : 04.68.11.20.00 ou entreprise@cm-aude.fr
- Chambre d'Agriculture : 0.800.08.63.11 ou <https://aude.chambre-agriculture.fr>

Ce point d'entrée unique leur donnera accès aux différents dispositifs d'urgence mis en place par l'Etat, les Chambres Consulaires et les collectivités :

- La DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques)
- L'URSSAF
- La Sécurité Sociale des Indépendants (ex-RSI)
- L'Unité Départementale de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)
- Les Plateformes d'Initiative Locale de l'Aude

À ce jour, toutes les entreprises sinistrées ne se sont pas manifestées. Si vous connaissez des entreprises impactées, n'hésitez pas à leur transmettre les coordonnées ci-dessus.

Attention : Les demandes d'activité partielle doivent être formulées au plus tard le 15 novembre 2018, par saisie en ligne sur la plateforme <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Contact presse :

Dominique BLANC – *Cheffe de la communication interministérielle*

04.68.10.27.87

Marlène ARCIZET – *Assistante communication*

04.68.10.29.82



Préfecture de l'Aude



@Prefet11



www.aude.gouv.fr